



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales

Arrêté temporaire n°10322/26
portant réglementation de la circulation
sur les Routes Départementales 900, 83, 614, 117, 612, 916, 66, 29 et 618
dans leurs sections situées hors agglomération

Communes de Salses le Château, Rivesaltes, Pia, Peyrestortes, Baixas, Baho, Villeneuve-la-Rivière, Pezilla-la-Rivière, Corneilla-la-Rivière, Millas, Nefiach, Ille-sur-Têt, Bouleternère, Rodès, Vinça, Marquixanes, Eus, Prades, Codalet, Ria-Sirach, Corneilla-de-Conflent, Fuilla, Serdinya, Jujols, Olette, Souanyas, Canaveilles, Thuès-entre-Valls, Fontpédrouse, Sauto, La Cabanasse, Mont-Louis, Bolquère, Font-Romeu-Odeillo-Via, Saillagouse, Err, Sainte-Léocadie, Nahuja et Bourg-Madame

Pétitionnaire : Unipublic représenté par M. Charles Ojalbo

Objet : Restrictions de circulations liées à la course cycliste de la Vuelta – Étape 3 reliant Gruissan (11) à Font-Romeu (66)

La Présidente du Département des Pyrénées Orientales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie,

Vu l'arrêté portant délégation de signature de la Présidente du Département au sein du Pôle Territoires et Mobilités en vigueur à la date de signature du présent arrêté,

Vu l'avis du Préfet en date du 23 juillet 2026,

Considérant que la sécurité doit être assurée pendant l'étape n°3 de la course cycliste de la Vuelta en limitant les conflits d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'étape n°3 de la course LA VUELTA 2026 se déroulera sous le régime de l'usage exclusif temporaire de la chaussée à compter de l'entrée sur le territoire départemental prévu à 14h00 et jusqu'à la fin du passage de la bulle de la manifestation. Le tracé empruntera les Routes Départementales 900, 614, 612, 916, 66, 29 et 618 depuis la frontière avec le Département de l'Aude et jusqu'à l'arrivée dans la Ville de Font-Romeu. Le tracé est représenté en annexe du présent arrêté.

Il empruntera plus particulièrement les Routes Classées à Grande Circulation suivante :

- RD 900 – du PR 0+000 au PR 14+000 ;
- RD 66 – du PR 26+423 au PR 84+203.

En complément des dispositions prévues dans le cadre du régime de l'usage exclusif temporaire de la chaussée, afin de limiter les conflits d'usage, les articles 2 et 3 du présent arrêté décrivent les mesures complémentaires prises pour garantir le bon déroulement de la manifestation sportive.

ARTICLE 2 :

Le lundi 24 août 2026 à partir de 13h30 et jusqu'à la fin de la course, la circulation de tous les véhicules poids lourds (PTAC > 3,5tonnes) sera interdite sur la RD 66 dans le sens Bourg-Madame ⇒ Bouleternère entre le PR 100+550 et le PR 26+423.

Pendant la durée de l'interdiction, les poids lourds seront stockés à Bourg-Madame ou invités à faire demi-tour au niveau des sections dégagées.

Cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de l'organisation et des équipes participantes, des secours des forces de l'ordre et du gestionnaire de voirie.

ARTICLE 3 :

Le lundi 24 août 2026 à partir de 14h15, sur appel des gendarmes pour assurer une bonne coordination, et jusqu'à la fin du passage de la bulle de la course, les agents des routes du Département procéderont à la fermeture des deux bretelles d'accès à la RD 900 (3 et 5) dans le sens Narbonne ⇒ Perpignan depuis l'échangeur avec la RD 83 au niveau du giratoire d'accès à l'autoroute Pége Nord au PR 13+000.

Le lundi 24 août 2026 à partir de 14h30 et jusqu'à la fin du passage de la bulle de la course, les agents des routes du Département procéderont à la fermeture des deux bretelles de sortie depuis la RD 117 au niveau de l'échangeur formé avec la RD 614 à Peyrestortes au PR 4+370.

Le lundi 24 août 2026 à partir de 15h et jusqu'à la fin du passage de la bulle de la course, les agents des routes du Département procéderont à la fermeture des deux bretelles de sortie depuis la RD 66 au niveau de l'échangeur formé avec la RD 916 à Ille-sur-Têt entre les PR 23+100 et PR 26+400.

Les accès entrants dans le giratoire d'accès à Bouleternère au PR 26+423 seront tenus fermés par les forces de l'ordre.

Ces mesures ne s'appliquent pas aux véhicules de l'organisation et des équipes participantes, des secours des forces de l'ordre et du gestionnaire de voirie.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent toutes les dispositions contraires antérieures sur ces sections de routes départementales.

ARTICLE 5 :

Les forces de l'ordre auront toute latitude, en fonction des impératifs de sécurité de l'évolution du trafic, pour :

- Modifier les horaires,
- Permettre la circulation des véhicules de secours aux personnes et de lutte contre les incendies,
- Permettre la circulation des véhicules d'intervention des agences routières du Département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 6 :

- M. le Directeur Général des Services Départementaux des Pyrénées-Orientales,
- M. le Colonel Commandant de la Gendarmerie des Pyrénées-Orientales,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

L'arrêté est notifié au permissionnaire, copie adressée à :

- Mairies de Salses le Château, Rivesaltes, Pia,
Peyrestortes, Baixas, Baho, Villeneuve-la-Rivière,
Pezilla-la-Rivière, Corneilla-la-Rivière, Millas, Nefiach,
Ille-sur-Têt, Bouleternère, Rodès, Vinça, Marquixanes,
Eus, Prades, Codalet, Ria-Sirach, Corneilla-de-
Conflent, Fuilla, Serdinya, Jujols, Olette, Souanyas,
Canaveilles, Thuès-entre-Valls, Fontpédrouse, Sauto,
La Cabanasse, Mont-Louis, Bolquère, Font-Romeu-
Odeillo-Via, Saillagouse, Err, Sainte-Léocadie, Nahuja
et Bourg-Madame

- Agences Routières de Perpignan, Ille-sur-Têt, Prades
et Mont-Louis
- REGION TRANSPORT
- Hôpital / Service des Ambulanciers : jean-christophe.begue@ch-perpignan.fr
- M le Directeur Général des services du Département
des Pyrénées Orientales
- USR / CIR66 / UIR

Perpignan, le 23 juillet 2026
Pour la Présidente du Département
et par délégation,
Le Directeur Adjoint à l'Action Territoriale

Jérôme LARDIERE